



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N° 123/2022  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ELAGAGE DES  
ARBRES EN RIDEAU OU EN PORT LIBRE SUR LES AVENUES DE LA BELLE IMAGE, DES BUISSONS  
ET DE GROSBOS POUR L'ANNEE 2023**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande présentée par le Conseil Départemental du Val de Marne – DEVP - Secteur Arboriculture ;

**Considérant** que des travaux d'élagage doivent être effectués par les entreprises TERIDEAL, 17 rue des Campanules – Lognes 77437 Marne la Vallée – Cedex 2 et SAMU, 46 rue Albert Sarraut, 78000 VERSAILLES et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Au cours de l'année 2023, les travaux prévus d'élagage des arbres, en rideau et/ou en port libre seront réalisés sur les avenues de la Belle Image, des Buissons et de Grosbois.

**ARTICLE 2** Pendant la durée des travaux, la circulation pourra être réduite en demi-chaussée et la vitesse limitée à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et à l'avancement des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation.

**ARTICLE 3** Par dérogation à l'arrêté municipal n° 3692/2004 du 9 février 2004, la circulation des véhicules de plus de 3,5 T affectés à ces missions sera autorisée sur la commune uniquement pendant la durée des interventions.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale Pluri communale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Le CD 94-DEVP,  
La DTVD-SCESR,  
L'entreprise TERIDEAL,  
L'entreprise S A M U,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM,  
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 26 décembre 2022



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*